

CONDITIONS GÉNÉRALES BPO [version 6.2/2018]

1. Glossaire

Pour les besoins du présent Contrat, les termes débutant par une majuscule, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification suivante :

« **Client** » est l'entité identifiée comme client sur le Formulaire de Commande.

« **Conditions Générales BPO** » sont les termes du présent document, dans leur version la plus récemment publiée au moment de la conclusion du Contrat.

« **Contrat** » est l'ensemble des termes du Formulaire de Commande, des Conditions Générales BPO et de la Description des Services.

« **Description des Services** » est la description contenue à l'annexe 2 précisant notamment les caractéristiques et modalités des Services.

« **Formulaire de Commande** » est le formulaire par lequel le Client souscrit les Services.

« **Groupe T2i** » est la société Groupe T2i SA, ayant son siège social au Techno-pôle 1, 3960 Sierre, Suisse, et toute société dont celle-ci détient une majorité du capital social et/ou des droits de vote.

« **Logiciel** » est le système informatique mis en place et exploité par le Prestataire pour fournir les Services.

« **Prestataire** » est l'entité identifiée comme prestataire sur le Formulaire de Commande ou toute autre entité à laquelle tout ou partie du Contrat aurait été cédé, le cas échéant.

« **Services** » sont les services énumérés et détaillés dans la Description des Services.

2. Documents contractuels et objet

2.1 DOCUMENTS

Les relations entre le Prestataire et le Client sont décrites dans les documents suivants (tels que modifiés, le cas échéant, en conformité avec leurs termes) :

- Le Formulaire de Commande, dûment rempli et signé par le Client;
- Les Conditions Générales BPO;
- La Description des Services.

2.2 HIERARCHIE

En cas d'incohérence ou de contradiction entre les documents mentionnés sous Article 2.1, l'ordre hiérarchique est comme suit : Conditions Générales BPO, Description des Services, Formulaire de Commande.

2.3 OBJET

Le Contrat couvre les Services souscrits par le Client selon le Formulaire de Commande, tels que décrits plus en détails dans la Description des Services.

3. Services

3.1 LIEU D'EXECUTION

Le lieu d'exécution des prestations se trouve dans les locaux du Prestataire.

3.2 PERSONNEL DU PRESTATAIRE

Le choix du personnel utilisé pour rendre les Services revient exclusivement au Prestataire qui est libre de remplacer toute ou partie de ce personnel à tout moment.

3.3 LOGICIEL ET LICENCE

Pour fournir ses Services le Prestataire implémente et exploite le Logiciel. Sous réserve du respect par le Prestataire de ses obligations contractuelles, et notamment le paiement des montants stipulés à l'article 4 du Formulaire de Commande, le Prestataire octroie au Client une licence non-exclusive et révocable d'utilisation du Logiciel aux seules fins de la mise en œuvre des Services tels que décrits dans la Description des Services.

3.4 COMPATIBILITE ET INDIVIDUALISATION

Pour adapter les interfaces logicielles ou le matériel du Client, afin de permettre la fourniture des Services et notamment pour assurer la compatibilité de l'environnement informatique du Client avec le Logiciel, des travaux de développement et de paramétrage peuvent être effectués par le Prestataire à titre d'autres prestations, conformément à l'article 2 du Formulaire de Commande. Sauf accord écrit contraire entre les parties, ces autres prestations sont facturées au Client en régie. Sont considérés comme interfaces par exemple, sans limitation, les interfaces vers/à partir d'un système de comptabilité financière ou de gestion du temps de travail.

3.5 AUTORISATIONS

Le Client autorise expressément le Prestataire à entreprendre toute action nécessaire ou utile en lien avec la fourniture des Services. Si et dans la mesure où les Services impliquent ou nécessitent l'exécution d'actes juridiques, le Client s'engage à exécuter ces actes lui-même ou à donner procuration au Prestataire par tout moyen utile.

3.6 CONDITIONS SPECIFIQUES DU CLIENT

Toute condition spécifique ou instruction du Client en lien avec les Services doit être stipulée formellement à l'article 6 (Divers) du Formulaire de Commande au moment de la conclusion du Contrat ou, si ultérieurement, en se référant au présent Contrat dans un instrument écrit signé par les deux parties, qui sera alors annexé au Contrat et en fera partie intégrante.

4. Conditions financières

4.1 REDEVANCES ET MODALITES DE PAIEMENT

Le Client payera au Prestataire les redevances relatives aux Services conformément à l'article 4 du Formulaire de Commande. Le Client a l'obligation d'aviser le Prestataire immédiatement du changement de tout élément de référence déterminant pour les redevances, auquel cas le Prestataire pourra augmenter les redevances en conséquence. Toute modification du périmètre des Services fixé par la Description des Services donnera également lieu à une révision des redevances, le cas échéant.

4.2 INDEXATION

Indépendamment de tout changement des éléments de référence, le Prestataire se réserve le droit d'augmenter ses tarifs une fois par année en fonction de l'augmentation de l'Indice suisse des prix à la consommation pendant la période concernée.

4.3 SUSPENSION DES SERVICES

En cas de non-paiement par le Client de toutes ou partie des redevances, le Prestataire lui fixe un délai de dix (10) jours pour s'exécuter. Passé ce délai, le Prestataire se réserve le droit de suspendre les Services jusqu'au paiement des redevances plus intérêts et frais de recouvrement, et d'en informer les collaborateurs du Client ainsi que d'autres personnes concernées. Les redevances pour la période de suspension des Services restent dues. La résiliation du Contrat selon l'article 11.5 est réservée.

4.4 REDEVANCES EN CAS DE RESILIATION PAR LE CLIENT

Si le Client résilie prématurément le présent Contrat, le Client paiera au Prestataire tous les Services effectués jusqu'à la fin du Contrat ainsi que les éventuels frais encourus par le Prestataire en vue de la fourniture des Services jusqu'à l'échéance de la Durée Initiale ou la période de renouvellement en cours, notamment les frais de licence pour les logiciels utilisés dans le cadre des Services.

4.5 COMPENSATION DE CREANCES

La compensation d'éventuelles créances du Client vis-à-vis du Prestataire avec les redevances en vertu du présent Contrat suppose l'accord exprès et écrit du Prestataire.

5. Autres obligations du Client

5.1 OBLIGATION GENERALE DE COLLABORATION

Le Client s'engage à collaborer avec le Prestataire dans le cadre de la fourniture des Services et notamment à lui communiquer toutes les informations dont il dispose et qui sont nécessaires ou utiles pour la bonne exécution des Services.

5.2 MISE EN ŒUVRE, MIGRATION DES DONNEES ET TESTS

Le Client est tenu d'apporter au Prestataire son soutien et de collaborer activement à la mise en œuvre, la migration des données et la phase de test. Il met à disposition au moins un collaborateur qualifié qui dispose des qualifications spécialisées et des compétences nécessaires à cet effet.

5.3 MISE A DISPOSITION DES INFORMATIONS ET DONNEES DU CLIENT

Le Client s'engage à fournir au Prestataire conformément à ses instructions et/ou à la Description des Services

- a. toutes les informations et données nécessaires à un lancement correct et ponctuel des Services;
- b. des avertissements en cas changement de ces informations et données; et
- c. à lui communiquer toutes les informations et données que celui-ci juge utile ou nécessaire pour la fourniture des Services.

5.4 ACCES AUX INFORMATIONS ET DONNEES DU CLIENT

Pour permettre au Prestataire de fournir les Services, le Client concède au Prestataire le droit d'accéder aux, et d'utiliser, de traiter et de transmettre, conformément au présent Contrat, ses informations et données, notamment les données concernant ses collaborateurs. Le Client reconnaît qu'un accès suffisant à ces informations et données est indispensable pour la fourniture des Services par le Prestataire et que ce dernier ne saurait être tenu pour responsable dans le cadre de la fourniture des Services si un accès suffisant aux informations et données du Client n'est pas assuré, par exemple si un collaborateur du Client refuse ou retire son consentement au traitement de ses données par le Prestataire en vertu du présent Contrat.

5.5 COLLABORATION AU NIVEAU DU SUPPORT

Afin de permettre au Prestataire de fournir les prestations de support logiciel, le cas échéant, le Client s'engage à fournir au Prestataire, dans les meilleurs délais, toutes les informations demandées par le Prestataire afin de fournir le support demandé (p.ex. description détaillée d'éventuels problèmes et des conditions dans lesquelles ces problèmes se manifestent).

5.6 LOCAUX ET INFRASTRUCTURE

Sur demande du Prestataire, le Client lui permettra d'accéder à ses locaux et son infrastructure dans la mesure nécessaire pour la bonne exécution par le Prestataire de ses obligations. Le Client s'engage par ailleurs à suivre les instructions et préconisations du Prestataire liées à l'infrastructure informatique du Client utilisée en lien avec les Services, et à faire valider par le Prestataire, au préalable, l'acquisition de nouveaux éléments d'infrastructure.

5.7 LOGICIELS TIERS

Si les Services impliquent l'utilisation de logiciels tiers, les conditions de licence relatives à ces logiciels s'appliquent, en plus du présent Contrat, et le Client s'engage à les respecter.

5.8 SAUVEGARDES

Le Client est lui-même responsable de la sauvegarde et de la conservation de

- d. ses informations et données historiques qui datent d'avant le début des Services,
- a. pendant la durée du Contrat, ses informations et données qui ne sont pas conservées par le Prestataire, conformément à la Description de Services et
- b. après la fin des Services, des données générées auprès du Prestataire dans le cadre des Services et remises au Client à la fin des Services, conformément au droit applicable. Le Prestataire n'assume aucune obligation ni responsabilité à cet égard. Pendant la durée du Contrat, le Prestataire conserve et sauvegarde certaines informations et données du Client, conformément à la Description des Services.

5.9 MANQUEMENTS DU CLIENT

En cas de manquement du Client à une quelconque de ses obligations contractuelles, notamment celles énumérées dans le présent article 5, et si en conséquence le Prestataire est empêché de l'exécution de tous ou partie des Services conformément au

Contrat, le Prestataire n'assume aucune responsabilité de ce fait, ni vis-à-vis du Client ni vis-à-vis des tiers.

6. Garanties

6.1 GARANTIES DU PRESTATAIRE

6.1.1 GARANTIE LIMITEE

Le Prestataire entreprendra ses meilleurs efforts pour fournir les Services d'une manière professionnelle et avec la diligence requise, en conformité avec les dispositions du Contrat. Dans les limites du droit applicable, ces garanties sont exclusives.

6.1.2 EXCLUSIONS

Sans préjudice à la généralité de ce qui précède, le Prestataire ne garantit en particulier pas que

- c. le Logiciel sera exempt d'erreur et/ou disponible de manière ininterrompue ou que le Prestataire corrigera toutes les erreurs du Logiciel,
- a. le Logiciel fonctionnera en combinaison avec le contenu ou les applications du Client, ou avec tout autre matériel, logiciel, système, service ou donnée non fournis par le Prestataire et de manière générale
- b. les Services répondront aux exigences, spécifications ou attentes du Client.

6.2 GARANTIES DU CLIENT

6.2.1 CONTENU ET APPLICATIONS

Le Client garantit que l'utilisation, le traitement et la transmission de ses propres données et applications par le Prestataire dans le cadre de la fourniture des Services conformément au présent Contrat ne porte pas atteinte à un quelconque droit d'un tiers.

6.2.2 QUALITE DES DONNEES ET INFORMATIONS DU CLIENT

Le Client garantit que les données et informations qu'il fournit au Prestataire en lien avec les Services sont toujours actuelles, correctes, complètes et que la fourniture de ces données au Prestataire est conforme à la loi.

6.2.3 DONNEES PERSONNELLES

Si les données transmises dans le cadre de et / ou aux fins d'utilisation des Services comportent des données personnelles, le Client garantit au Prestataire qu'il respecte entièrement ses obligations en matière de protection de données, notamment celles selon la Loi fédérale sur la protection des données du 19 juin 1992 (LPD), respectivement la loi cantonale qui lui est applicable.

7. Responsabilité et indemnisation

7.1 RESPONSABILITE

Le Prestataire répond en cas de dol ou de faute grave de sa part causant un dommage direct et immédiat au Client.

7.2 EXCLUSION

Dans les limites du droit applicable, la responsabilité du Prestataire résultant d'une faute légère ainsi que sa responsabilité au titre de pertes ou dommages indirects et/ou consécutifs sont exclues, ce qui comprend notamment le gain manqué, le préjudice commercial, la perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, la perte de clientèle, la perte d'une chance, le coût de l'obtention d'un produit, d'un service ou de technologie de substitution, en relation ou provenant de l'inexécution ou de l'exécution fautive des Services, dans la mesure où une telle exclusion est admise en droit applicable. Ses exclusions s'étendent aux éventuels sous-traitants du Prestataire.

7.3 LIMITATION

Le montant maximal des dommages et intérêts que le Prestataire peut être amené à verser au Client sur toute la durée du présent Contrat ne saurait excéder le montant effectif du dommage subi et prouvé par le Client, mais dans tous les cas au montant qui correspond à la moyenne des redevances effectivement payées par le Client au Prestataire pour les Services sur une période de douze (12) mois précédant l'événement dommageable.

7.4 FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne peut être considérée en défaut en vertu du présent Contrat si l'exécution de ses obligations, en tout ou partie, est retardée ou empêchée par suite d'une situation de force majeure telle que catastrophes naturelles d'une intensité

particulière, guerre, émeute, grève ou pannes de fonctionnement électrique ou du réseau Internet.

7.5 PRETENTIONS DE TIERS

Si un tiers fait valoir contre le Client ou contre le Prestataire des prétentions en lien avec une violation de ses droits de propriété intellectuelle, causée par l'accès et/ou l'utilisation des Services respectivement du Logiciel par le Client et/ou la fourniture des Services selon le Contrat, ou si le Prestataire a des raisons de supposer qu'un tiers puisse faire valoir de tels droits, le Prestataire peut, à son choix,

- c. acquérir les droits nécessaires pour permettre au Client de continuer à utiliser les Services respectivement le Logiciel, selon le présent Contrat ;
- a. modifier les Services respectivement le Logiciel d'une manière à ce qu'ils ne violent pas ou plus les droits du tiers concerné ;
- b. remplacer en tout temps les Services respectivement le Logiciel par une solution alternative raisonnablement équivalente ; ou
- c. résilier avec effet immédiat le présent Contrat et rembourser au Client les éventuels frais qu'il aurait déjà payés pour la période après la résiliation, à défaut de toute autre indemnité.

7.6 DEFENSE

Le Client défendra et indemnifiera (y compris les frais d'avocats et judiciaires raisonnables) le Prestataire contre toute action, poursuite ou procédure judiciaire d'un tiers à l'encontre du Prestataire et résultant de la violation par le Client d'une quelconque obligation selon le Contrat, notamment l'utilisation des Services respectivement du Logiciel d'une manière autre que permise selon le Contrat respectivement les licences applicables à des logiciels tiers ou la violation par le Client de ses obligations légales en matière de protection de données.

8. Propriété intellectuelle

8.1 PROPRIETE DU PRESTATAIRE

Le Prestataire et/ou ses éventuels donneurs de licences sont et demeurent titulaires des droits de propriété relatifs à tout élément du Logiciel mis à disposition du Client, ainsi que plus généralement de l'infrastructure informatique (logicielle et matérielle) mise en œuvre ou développée dans le cadre du présent Contrat.

8.2 PROPRIETE DU CLIENT

Le Client et/ou les éventuels tiers ayants droits demeurent titulaires de tous les matériels, logiciels, documents et/ou données transmis au Prestataire en lien avec les Services.

8.3 PAS DE CESSIION

Le présent Contrat et/ou la fourniture des Services dans les conditions prévues au présent Contrat ne sauraient être interprétés comme une cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Client.

8.4 INTERDICTION

Le Client s'interdit de copier, reproduire et, de manière générale, utiliser autrement que permis par le Contrat tout élément du Logiciel et/ou de la Documentation, par quelque moyen que ce soit, sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit.

9. Confidentialité

9.1 PRINCIPE

Chacune des parties s'oblige à

- a. tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre partie dans le cadre de la fourniture des Services, et notamment à
- b. ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre partie à un tiers quelconque, autre que des collaborateurs ou auxiliaires ayant besoin de les connaître, sans l'autorisation de l'autre partie ; et
- c. n'utiliser les informations confidentielles de l'autre partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes du Contrat.

9.2 EXCLUSIONS

Nonobstant ce qui précède, aucune des parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui

- a. seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la partie les recevant,
- b. seraient développées à titre indépendant par la partie les recevant,
- c. seraient connues de la partie les recevant avant que l'autre partie ne les lui divulgue,
- d. seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou
- e. devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la partie les ayant fournies).

9.3 DUREE

Les obligations des parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et aussi longtemps, après son terme, que la partie ayant divulgué ces informations aura un intérêt à ce que ces informations restent confidentielles et, en toute hypothèse, pendant une période de trois (3) ans après la fin du Contrat.

9.4 TIERS

Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre du Contrat.

10. Protection et sécurité des données

10.1 ROLES DES PARTIES

Le Client est responsable de tout traitement de données par le biais des Services (*maitre de fichier, data controller*). Tout traitement de données par le Prestataire ou ses sous-traitants se fait par ordre du Client et est limité par la mise en œuvre des obligations du Prestataire selon le présent Contrat (*data processor*).

10.2 DROITS DES PERSONNES CONCERNEES

Le Client est responsable vis-à-vis des personnes concernées des données traitées dans le cadre des Services. En particulier, le Client s'engage à disposer en tout temps du consentement des personnes concernées ou d'un autre motif justificatif pour confier le traitement des données au Prestataire, en vertu du présent Contrat, et assurera que celles-ci puissent exercer leurs droits en vertu de la législation applicable en matière de protection des données, par rapport à leurs données personnelles, notamment les droits d'accès et de correction. Si une personne concernée par le traitement de données en vertu du présent Contrat ne donne pas ou retire, entièrement ou partiellement, son consentement, le Client en informera le Prestataire immédiatement et par écrit. Dans un tel cas, le Prestataire est libéré de son obligation de fournir les Services par rapport à la personne concernée, jusqu'à ce que le Client ait obtenu un consentement valable de celle-ci, sans réduction des redevances.

10.3 TRANSMISSION DE DONNEES VIA INTERNET

Le Client accepte la transmission de données via courriel ou autrement via Internet dans le cadre de la fourniture des Services, toute en reconnaissant que le Prestataire ne saura garantir la sécurité, véracité, l'intégralité et la confidentialité des données transmises par Internet. Le Prestataire décline toute responsabilité en lien avec la transmission de données via Internet, notamment pour les éventuelles pertes, corruptions ou destructions de données ou atteintes à la sécurité ou l'intégrité du système informatique du Client, liées à ce mode de transmission de données.

10.4 TRAITEMENT DES DONNEES

Pour le surplus, le traitement de données personnelles par le Prestataire est régi par l'Annexe 3 qui fait partie intégrante du Contrat.

11. Durée et résiliation

11.1 ENTREE EN VIGUEUR

Sauf indication d'une autre date d'entrée en vigueur dans le Formulaire de Commande, le présent Contrat entre en vigueur lors de la signature du Formulaire de Commande par les parties.

11.2 DUREE

Le Contrat est conclu pour la Durée Initiale fixée dans le Formulaire de Commande à compter de l'entrée en vigueur.

11.3 RECONDUCTION ET RESILIATION ORDINAIRE

Au terme de la Durée Initiale ou de toute période de reconduction successive, le Contrat se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant l'envoi d'un préavis écrit de six (6) mois avant le terme de la Durée Initiale soit de la période de reconduction en cours.

11.4 RESILIATION EXTRAORDINAIRE

Sous réserve du droit impératif, chaque partie peut résilier le présent Contrat avec effet immédiat en cas de manquement grave de l'autre partie à ses obligations contractuelles, à condition que celle-ci n'ait pas remédié à son manquement dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une mise en demeure formelle envoyée par courrier recommandé.

11.5 RETARD DE PAIEMENT

En cas de non-paiement par le Client de toutes ou partie des redevances, et après échéance de deux délais de dix (10) jours chacun, le Prestataire se réserve le droit de résilier le Contrat avec effet immédiat et de demander des dommages-intérêts. La suspension des Services selon l'article 4.3 est réservée.

11.6 SURVIE

Après la fin du Contrat, les dispositions relatives à la limitation de la responsabilité, à la confidentialité, à la protection de données et aux paiements ainsi que d'autres dispositions qui, par leur nature, ont vocation à rester en vigueur, survivent.

11.7 RESTITUTION DES DONNEES ET INFORMATIONS

Sur demande de l'une des parties, l'autre partie lui restituera toutes les données et informations transmises en lien avec la fourniture des Services, indépendamment de leur nature, leur format et de la manière dont elles ont été transmises, dans un délai de trente (30) jours au maximum, dès la fin du Contrat. Pour le surplus, le Prestataire se réserve le droit de restituer spontanément toutes les données et informations du Client de manière spontanée et dans le format dans lequel elles existent à la fin du Contrat. Le Client s'engage à assurer la prise en charge de ses données.

12. Sous-traitance

12.1 CONDITIONS DE SOUS-TRAITANCE

Sauf stipulation contraire dans le Formulaire de Commande, le Client autorise spécifiquement le Prestataire à sous-traiter l'exécution de tout ou partie de ses obligations selon le présent Contrat à des entités appartenant au même groupe de sociétés que le Prestataire, ou à tout autre tiers, aux conditions visées au présent article 12. Les sous-traitants listés au chiffre 5 du Formulaire de Commande sont présumés acceptés par Client. Le Prestataire s'engage à informer préalablement et par écrit le Client de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants pour lui permettre de formuler des objections à l'encontre desdits sous-traitants.

12.2 OBJECTIONS

Le Client dispose d'un délai de 30 jours après avoir été informé de l'ajout ou du remplacement prévu d'un sous-traitant pour présenter ses objections. Si le Prestataire confirme au Client la nomination du sous-traitant, le Client est en droit de résilier le Contrat applicable avec effets immédiats par notification écrite adressée dans un délai de 14 jours dès réception de la confirmation du Prestataire. Ce droit de résiliation est le seul et unique recours du Client en cas d'objection à un nouveau sous-traitant. La non-réaction du Client à l'un ou l'autre des délais visés à cet article 12.2 sera interprétée comme une acceptation du nouveau sous-traitant.

12.3 RESPONSABILITE POUR LES SOUS-TRAITANTS

En tout état de cause, si le Prestataire confie l'exécution de tout ou partie de ses obligations selon le présent Contrat à des sous-traitants, il reste seul responsable de la bonne exécution des Services vis-à-vis du Client, selon les termes et conditions convenus par le présent Contrat.

13. Non-sollicitation

13.1 RENONCIATION

Sauf accord contraire des parties, chacune des parties renonce à engager ou à faire travailler, directement ou par personne interposée, tout salarié de l'autre partie ou l'un de ses sous-traitants, sans accord exprès et préalable de celle-ci. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du Contrat et pendant les douze (12) mois qui suivront sa cessation.

13.2 PENALITE

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à dédommager l'autre partie en lui versant immédiatement et sur simple demande, une somme forfaitaire égale à douze (12) fois la rémunération brute mensuelle du salarié au moment de son départ.

14. Dispositions finales

14.1 CESSION

Le Client ne pourra céder tout ou partie des droits et obligations résultant du Contrat, que ce soit dans le cadre d'une cession définitive, temporaire, d'une sous-licence et de tout autre contrat prévoyant le transfert desdits droits et obligations. Le Prestataire pourra céder tout ou partie des droits et obligations résultant du Contrat à tout autre entité du Groupe T2i, notamment dans le cadre d'une restructuration du groupe, sans l'accord du Client.

14.2 INTERPRETATION

Les titres de chapitres et articles sont insérées uniquement par commodité et ne doivent pas affecter l'interprétation de ce Contrat.

14.3 DIVISIBILITE

La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'opposabilité de l'une ou quelconque des stipulations du Contrat n'emporte pas la nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'opposabilité des autres stipulations, qui conserveront tous leurs effets. Cependant, les Parties pourront, d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

14.4 INTEGRALITE

Le présent Contrat constitue l'intégralité des accords relatifs aux Services entre les parties et remplace tout accord ou déclaration antérieur ou concomitant, écrit ou verbal relatif auxdits Services.

14.5 RENONCIATION

Toute tolérance ou renonciation d'une partie, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au présent Contrat, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent Contrat, ni être susceptible de créer un droit quelconque.

14.6 MODIFICATIONS

Toute modification du présent Contrat ne serait valable que par un instrument écrit dûment signé par les parties.

14.7 REGLEMENT DE CONFLITS

En cas de litige, et avant de faire appel à la justice, les deux parties s'engagent à entreprendre une tentative de conciliation, tout en laissant assez de temps à la partie adverse pour se déterminer par écrit.

14.8 FOR

Si les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, elles seront alors libres de soumettre le litige aux tribunaux compétents du siège social du Prestataire.

14.9 DROIT APPLICABLE

Le Contrat est soumis au droit suisse, à l'exclusion de ses règles de conflits de lois ainsi que de toute autre législation.